



Commune de SANCERRE
Département du CHER

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 22 Novembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.

Présents : Mmes, MM. Thierry VILNAT, Valérie COTAT, Carine VERON, Philippe FRADIN, Amaury COUET, Jacques MILET, Allain AUDRY, Marie-Françoise RAFFAITIN-PLANCHON, Jean-Philippe DAMIEN, Sébastien GEOFFROY, Lysel EBBINGE, Elisabeth BONNET.

Date de la convocation

08/11/2019

Date d'affichage

08/11/2019

Absents excusés : Mmes, Mrs. Annie TRENTIN, Christelle SENOTIER, Anne-Laure JOUMAS, Jean-Claude DORLEANS, Stéphane MARCHAND, Martine BRION.

ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Annie TRENTIN à Mme Lysel EBBINGE, Mme Christelle SENOTIER à M. Laurent PABIOT, Mme Anne-Laure JOUMAS à M. Jacques MILET, M. Stéphane MARCHAND à M. Amaury COUET.

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 17

Absent : /

Mme. Lysel EBBINGE a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et approuvé à l'unanimité.

Après l'appel des membres du Conseil et l'énoncé des pouvoirs (Mme Bonnet refuse le pouvoir de M. Dorléans au motif qu'elle souhaite un pouvoir pour l'ensemble des questions de la séance et non pas sur un seul point comme l'a signifié M. Dorléans), le procès-verbal de la séance du 11 Octobre dernier est adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance et donne la parole à M. Fradin, Adjoint en charge des finances, pour la première question concernant une décision modificative du Budget.

M. Fradin commence son exposé et est quasi immédiatement interrompu par un membre du public qui prend la parole sans y être invité.

Suspension de séance M. le Maire suspend la séance à 19 h 40.

L'individu parle fort, invective à plusieurs reprises certains membres du Conseil. Il s'adresse à M. le Maire en des termes tantôt élogieux, tantôt méprisants.....

A la demande de M. le Maire et de l'ensemble des Conseillers Municipaux, les services de la gendarmerie ont été appelés et interviennent pour interpellier cet habitant un peu trop bruyant.....

La séance peut reprendre, il est 20 h 05.

M. le Maire redonne la parole à M. Fradin pour traiter la première question de l'ordre du jour.

OBJET : Décision modificative

Sur le rapport de M. Fradin, Adjoint en charge des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

N°2019 – 63
Décision budgétaire
7.1.2

suite à une erreur matérielle et à la demande du Receveur Municipal, il y a lieu d'inscrire la somme de + 393,15 € en recette d'investissement(c/1068) et + 393,15 € en dépense d'investissement (c/ 23). Il s'agit de la reprise des résultats sans arrondi.

Ces écritures se feront donc en section d'investissement et non en section de fonctionnement comme initialement demandé par le Receveur.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 28 novembre 2019

Cette présente délibération annule et remplace le 1°) de la délibération n°48 du 11 Octobre 2019.

OBJET : Admission en non-valeur

N°2019 – 64

Décision budgétaire
7.1.2

Sur le rapport de M. Fradin, Adjoint en charge des finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur la somme de 1.746,37 € correspondant à des sommes irrécouvrables variant de 2004 à 2012.

Les crédits sont inscrits au Budget Communal.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 28 novembre 2019

M. Fradin tient à saluer le travail de sa collègue, Mme Véron qui en relation avec le Receveur Municipal a souvent relancé les mauvais payeurs et a pu récupérer ainsi des sommes non négligeables.

M. Fradin souhaite que lors de l'élaboration du prochain budget que les sommes non recouvrées jusqu'alors et supérieures à 10 ans soient admises en non-valeur.

OBJET : Investissement : autorisation d'engagements pour 2020

N°2019 – 65

Décisions budgétaires
7.1.2

Sur le rapport de M. Fradin, Adjoint en charge des finances, et afin de pouvoir continuer d'assurer le paiement des investissements en début d'année 2020 et en l'absence d'un nouveau budget, le Conseil Municipal peut décider l'engagement du $\frac{1}{4}$ des investissements budgétés l'année précédente selon le tableau ci-dessous présenté :

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 28 novembre 2019

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - AUTORISATION D'ENGAGEMENT
ANNEE 2019

CHP	Article		CR	VC/DM	BP	TOTAL	: 4
10		Immobilisations corporelles			5 000,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €

20		Immobilisations incorporelles	3 019,00 €		24 000,00 €	27 019,00 €	6 754,75 €
	202	Frais, documents d'urbanisme		10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
	2031	Frais d'études	3 019,00 €	10 000,00 €	24 000,00 €	17 019,00 €	4 254,75 €

204		Subventions d'équipement versées	112 969,00 €		20 000,00 €	132 969,00 €	33 242,25 €
	2041581	Autres groupements : biens mobiliers	112 708,00 €		20 000,00 €	132 708,00 €	33 177,00 €
	2041582	Autres groupements : bâtiments et inst.	261,00 €			261,00 €	65,25 €

21		Immobilisations corporelles	16 175,00 €		295 000,00 €	311 175,00 €	77 793,75 €
	2111	Terrains nus			200 000,00 €	200 000,00 €	50 000,00 €
	21312	Bâtiments scolaires			2 000,00 €	2 000,00 €	500,00 €
	21318	Autres bâtiments publics			33 000,00 €	33 000,00 €	8 250,00 €
	21568	Autre matériel et outillage incendie			2 000,00 €	2 000,00 €	500,00 €
	21571	Matériel roulant			18 000,00 €	18 000,00 €	4 500,00 €
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	15 480,00 €		13 000,00 €	28 480,00 €	7 120,00 €
	2183	Matériel et bureau et matériel informatique	695,00 €		1 000,00 €	1 695,00 €	423,75 €
	2184	Mobilier			18 000,00 €	18 000,00 €	4 500,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles			8 000,00 €	8 000,00 €	2 000,00 €

23		Immobilisations en cours	1 018 655,00 €		416 895,83 €	1 435 550,83 €	358 887,71 €
	2313	Constructions	46 146,00 €		242 000,00 €	288 146,00 €	72 036,50 €
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	972 509,00 €		174 895,83 €	1 147 404,83 €	286 851,21 €

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 28 novembre 2019

OBJET : Sancerre Station de Tourisme : demande de sur-classement démographique

M. le Maire expose que le classement en Station de Tourisme est l'acte par lequel les pouvoirs publics reconnaissent les efforts accomplis par la Collectivité pour structurer une offre touristique adaptée et un accueil d'excellence.

En outre, le classement en Station de Tourisme offre la possibilité d'avoir un sur-classement démographique mentionné à l'article L. 133.19 du Code du Tourisme, complété par le Décret n° 99-576 du 6 Juillet 1999.

Le sur-classement correspond à la population permanente majoré de la population touristique moyenne. La population touristique moyenne est calculée selon les critères de capacité d'accueil indiqués dans les colonnes 1 et 2 auxquels sont affectés les coefficients indiqués dans les colonnes 3, comme suit :

Critère de capacité d'accueil (1)	Unité recensée (2)	Nombre d'unités classables sur la commune	Coefficients (3)	TOTAL
Hôtels	Chambre	122	2	244
Résidences secondaires	Résidence	180	4	720
Résidences de tourisme	Personne	0	1	0
Meublés	Personne	14	1	14
Villages de vacances et maisons familiales de vacances	Personne	0	1	0
Hôpitaux thermaux et assimilés	Lit	0	1	0
Hébergements collectifs	Lit	0	1	0
Campings	Emplacement	0	3	0
Ports de plaisance	Anneau d'amarrage	0	4	0
Capacité globale d'hébergement de la population non permanente (A) :				1 132
TOTAL SURCLASSEMENT				2.573
Pourcentage de capacité d'hébergement de la population non permanente (A/B) :				78,56%

* * * *

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière séance fut évoqué le projet d'implantation des Micro-Folies à Sancerre Salle Saint-Père la None.

Il s'agit de mettre en place un réseau artistique au service des territoires et concevoir ainsi une plateforme culturelle de proximité en créant un musée numérique.

Une délégation du Conseil s'est rendue à Versailles le 16 Septembre dernier dans le cadre des rencontres des Micro-Folies et il fut convenu que cette même délégation se rendrait à Courtenay(45) afin de voir un projet déjà réalisé.

La visite à Courtenay a eu lieu ce jour et la délégation se propose de faire un petit compte-rendu qui sera exposé lors d'une prochaine séance du Conseil. D'ores et déjà et afin de ne pas perdre de temps pour obtenir des subventions (80%), M. le Maire propose au Conseil de lancer une consultation pour le choix d'un Maître d'œuvre, notamment pour l'obtention de l'aide de l'Etat, au titre de la DETR, car les dossiers doivent être déposés avant le 31 Décembre 2019.

M. Audry considère que c'est un peu rapide mais qu'il faut en passer par là pour obtenir des aides.

M. le Maire rappelle que seules les Villes de Sancerre et peut-être Vierzon ont ce projet et que les premiers demandeurs seront les premiers servis.

M. Milet exprime le souhait qu'il y a lieu d'imaginer ce projet à l'échelle de Sancerre car à Courtenay, ce musée numérique s'est inscrit un projet culturel global où bon nombre de disciplines liées à la culture sont concernées ; les élus ont été absolument époustoufflés par l'ampleur des réalisations.

Mmes Bonnet, Ebbinge et M. Milet évoquent le fait que les habitants et les touristes (référence aux réponses du questionnaire transmis par M. Cathelin, chargé de mission, dans le cadre du SPR) sont demandeurs d'un renouveau d'attractivité sur le territoire ; la preuve en est avec le développement des ateliers nouvellement mis en place à la bibliothèque (expositions diverses, ateliers de création, artisanat et autres.....).

De l'avis de tous les conseillers, il est nécessaire de se lancer dans ce projet pour renforcer l'attrait touristique et culturel de la Ville.

Mme Ebbinge invite chacun à se rendre sur le site de Micro-Folie afin de bien intégrer ce que peut apporter un tel projet tant vis-à-vis de la population locale que des visiteurs.

OBJET : Travaux aménagement de la salle Saint-Père la None : maîtrise d'œuvre et demande de subventions

N°2019 – 67

Maîtrise d'œuvre
1.6

Sur le rapport de M. le Maire, il apparaît nécessaire de faire restaurer et restructurer la Salle de Saint-Père la None afin de pouvoir accueillir entre autres le projet de Micro-Folie à très court terme (salle d'exposition - musée numérique – réception de certains ateliers artisanaux – marchés divers etc etc.....).

Les travaux de rénovation peuvent être estimés à 250.000 € HT (hors maîtrise d'œuvre et frais annexes).

Afin de définir avec exactitude les travaux à réaliser à la Salle Saint-Père la None, il y a lieu de lancer une consultation afin de déterminer le choix d'un Maître d'œuvre.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 28 novembre 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à engager la procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée dans le cadre du projet ci-dessus cité et le mandater pour signer le marché à intervenir.

Le Conseil doit également mandater le Maire pour rechercher tous les financements possibles pour mener à bien cette opération.

Compte-tenu de l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

* d'autoriser le Maire à engager la procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre, dans le cadre du projet d'aménagement de la Salle Saint-Père la None, et d'avoir recours à la procédure adaptée selon la réglementation des marchés publics en vigueur,

* de mandater le Maire pour signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir et toutes autres pièces nécessaires au dossier,

* de mandater le Maire pour solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Etat, la Région et tous organismes susceptibles d'aider au financement de ce projet.

* d'approuver le plan de financement suivant :

- coût estimé du projet	250.000 € HT
- subvention DETR escomptée (40 %)	100.000 €
- subvention FNADT escomptée (10 %)	25.000 €
- subvention Région escomptée (30 %)	75.000 €
- fonds propres	50.000 €

* donne pouvoir au Maire pour signer tout document à intervenir relatif à ce dossier de financement.

OBJET : Marché de prestation de service pour la tonte et le désherbage de certains espaces verts

N°2019 – 68

Marché de prestation de service
1.1.3

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 28 novembre 2019

M. le Maire expose qu'il y a lieu de recourir à un prestataire de service pour la réalisation des travaux de tonte et désherbage de certains espaces verts de la commune – notamment les talus très pentus de la Ville – ainsi que l'entretien des cimetières de Sancerre et Chavignol.

Pour ce faire, il propose de lancer un marché public avec deux options – entretien sur une période d'une année et entretien sur une période de 3 ans.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et le Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à engager la procédure de passation du marché de prestation de service selon la procédure adaptée et le mandater pour signer le marché à intervenir.

La dépense devra être prévue à la section de fonctionnement du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

* d'autoriser le Maire à engager la procédure de passation du marché public pour une prestation de service s'agissant de la tonte et du désherbage de certains espaces verts de la commune ainsi que l'entretien des cimetières selon la réglementation des marchés publics en vigueur.

* de mandater le Maire pour signer le marché à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

OBJET : Acquisition de terrains aux Chailloux

N°2019 – 69

Acquisition terrains
3.1

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 28 novembre 2019

M. Fradin, Adjoint en charge des finances, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 14 Décembre 2018, le Conseil a décidé d'acquérir des terrains au lieu-dit « Les Chailloux » commune de Sancerre pour l'implantation du futur Centre de Secours.

De fait, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, confirme sa délibération du 14 Décembre 2018 en précisant que la superficie des terrains est de :

- Section AD n° 343 48 a 07 ca
- Section AD n° 344 10 a 50 ca
- Section AD n° 345 16 a 69 ca

soit un total de 75 a 26 ca cédé au profit de la commune, par M. Jack PINON demeurant à Bourges(18) au prix de 180.925 € hors frais notariés et autres.

Le Conseil décide également de verser une indemnité d'éviction d'un montant de 4.500 € à M. Franck Godon – Domaine des Chapotons – de Ménetou-Ratel

(18) qui est l'actuel locataire des terrains.

Le Conseil Municipal mandate le Maire ou son représentant pour signer tous les documents et actes à intervenir afférents à cette opération.

Les crédits sont inscrits au Budget Communal.

OBJET : Etude des travaux de la Commission de la Voirie et des Bâtiments

N°2019 – 70

M. le Maire fait part au Conseil Municipal des différents travaux en cours s'agissant de la voirie et des bâtiments.

* Tout d'abord il fait part au Conseil du recrutement prochain d'un agent de la police municipale ce qui permettra de régler certains problèmes de circulation notamment en Centre-Ville.

* Il évoque une prochaine rencontre (courant Janvier) à programmer avec les services du Département pour échanger sur l'état sanitaire des arbres situés sur la RD 7 vers Saint-Romble.

* Concernant le classement des paysages, une réunion aura lieu en mairie de Sancerre le 6 Décembre prochain afin de définir le périmètre concerné.

* Des devis sont en attente pour l'aménagement et la mise en accessibilité de l'ancienne école d'Amigny.

* Toujours à Amigny les dysfonctionnements de l'éclairage public ont été réglés. Toutefois en ville et notamment vers la mairie des éclairages sont toujours défectueux mais les délais de livraison des fournitures sont de 6 à 8 semaines ce qui explique la lenteur des réparations. Des dysfonctionnements sont également signalés sur Chavignol.
Les guirlandes de Noël sont en cours de montage et devraient être en fonction dès la semaine prochaine.

* Les travaux de végétalisation, par l'entreprise Tarvel, sont en cours (Cimetière, avenue de Verdun). La replantation des arbustes sur les Remparts va se faire au cours du mois de Novembre suite à l'épisode de canicule du dernier été.

* Les travaux d'aménagement du Rond-Point de la Croix Saint-Ladre sont en cours, notamment les plantations.

* Le démontage de l'antenne Orange est prévu au premier semestre 2020 pour sa nouvelle implantation au Beffroi.

* Le panneau voie rétrécie est en commande pour la rue de la Fabrique.

* Informer la population via le Sancerre-Info pour que chacun puisse se procurer des pastilles d'iode en pharmacie.

* Les personnes qui ont rencontré des soucis sur leur habitation en raison de la sécheresse doit se signaler en mairie avant le 15 Décembre prochain afin que les dossiers parviennent en Préfecture avant le 31 Décembre 2019.

OBJET : Spectacle Corrida et téléthon

Sur le rapport de Mme Véron, Adjoint, le Conseil Municipal acte le déroulement de la seconde édition du spectacle Corrida et Téléthon du 14 Décembre prochain.

N°2019 – 71

Seront organisés deux concerts avec les Sapeurs-Pompiers du Département et les chœurs de Sancerre. Le Comité des Fêtes organisera les animations et tiendra une buvette.

Participeront Sancerre-Running et les membres de l'association Badminton.

Les enfants attendront la venue du Père-Noël et parcourront la Ville en sa compagnie dans l'attente du Feu d'Artifice qui sera tiré à l'Esplanade de Porte-César.

OBJET : Motion pour le maintien des services de la Trésorerie de Sancerre à Sancerre

N°2019 – 72

Aménagement du territoire
8.4

Contre les fermetures des Trésoreries sur le territoire du Cher

Monsieur le Ministre de l'Action et des Comptes publics se hasarde à un nouveau maillage des trésoreries et des centres des impôts sur le territoire national. En l'occurrence, aujourd'hui 3 500 communes urbaines et rurales sont dotées de trésoreries, d'une impartialité exemplaire avec nos citoyens ainsi qu'avec les services administratifs territoriaux. Sous prétexte d'un aménagement du territoire plus efficient, plus d'un millier de trésoreries devraient disparaître. Cette organisation se traduit, sur notre département du Cher, par la fermeture de sept trésoreries qui sont : Les Aix-D'angillon, Aubigny-sur-Nère, Baugy, Châteaumeillant, Saint-Florent-sur-Cher, Sancerre et Sancoins. De surcroît, un plan pour le personnel appelé « redéploiement des agents », a pour objectif de concentrer les effectifs à Bourges, Vierzon et Saint-Amand. Malgré un plaidoyer ministériel affirmant que les territoires ruraux ne sont pas abandonnés par les services de l'Etat, indéniablement la réalité diverge de ces théories politiques. Cette réforme fait périr nos territoires, elle a pour conséquence d'une part d'intensifier le clivage entre les milieux ruraux et urbains, d'autre part de discréditer les élus impuissants face au démantèlement des services publics. De surcroît, il est important de souligner que lorsque les réformes nationales sont tournées vers une hypothétique efficacité financière, un oubli symptomatique est à déplorer, celui de l'impact écologique. Ce sont des flux de citoyens des milieux ruraux qui vont se déverser en direction des trésoreries, avec pour conséquence une émission supplémentaire de gaz à effet de serre. Pour finir, les mesures décidées pour limiter les répercussions de ces fermetures relèveront de la compétence des élus locaux. Malgré un effort financier étatique, de courte durée pour la mise en place de maison de services au public, dans un avenir proche cette mission de proximité sera imputable financièrement aux collectivités locales et aux établissements publics de coopération intercommunale.

En outre, le Conseil Municipal de Sancerre :

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 28 novembre 2019

Dénonce la politique d'aménagement du territoire impactant grandement les services publics des milieux ruraux. En effet, ces orientations politiques apparaissent comme paradoxales face à l'opération de revitalisation de territoire, démarche phare des services de l'Etat en direction des milieux ruraux ;

Exige que soit étudié le maintien d'une trésorerie supplémentaire dans le département du Cher. En l'occurrence, les locaux appartenant à l'Etat au 21 Nouvelle Place, 18300 SANCERRE seraient largement en capacité d'accueillir tous les agents de la trésorerie du Cher Nord.

APPROUVE la motion contre les fermetures des trésoreries sur le territoire du Cher.

N°2019 – 73

Aménagement du
territoire
8.4

OBJET : Motion pour le maintien du service chirurgie de Cosne

Contre la fermeture du service de chirurgie de la clinique de Cosne-Cours-sur-Loire

Le 13 novembre 2019, une décision soudaine a abasourdi les habitants du Cher, de la Nièvre et de l'Yonne. En effet, l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté a ordonné la suspension de toute activité de chirurgie au sein de la clinique de Cosne-Cours-sur-Loire. Cette interruption prononcée pour une durée de 6 mois dans l'attente d'une correction des dysfonctionnements, provoque une vive inquiétude. Dans la mesure où, chaque individu a non seulement besoin de services publics forts mais, plus particulièrement de professionnels médicaux de proximité à leur écoute. Or, la fermeture du service de chirurgie condamne nos habitants à demeurer à une heure de route des derniers blocs opératoires encore en activités. Cette situation est inacceptable pour la santé de nos administrés, ainsi que pour la salubrité de nos communes. À l'heure où les termes d'aménagement du territoire et d'agenda rural animent les intentions gouvernementales, nos territoires ruraux font l'objet d'un sempiternel démantèlement. Avec toute la considération nécessaire que nous devons attribuer aux décisions de l'autorité de santé de la Région de Bourgogne, il n'en demeure pas moins que la totalité des élus locaux n'a pas été informée des problématiques rencontrées par le service des urgences et encore moins de cette décision. En tant que garant de la pérennité rurale, le déficit de dialogue entre nous, élus locaux et les représentants de l'Etat est à déplorer. Au dépend de cette situation, le tribunal de commerce de Nevers a placé en redressement judiciaire, le lundi 18 novembre la clinique exploitée par le groupe Kapa Santé. Ce même groupe est aussi propriétaire des bâtiments de la clinique et de l'hôpital de Cosne-Cours-sur-Loire. En l'occurrence, ce sont 70 000 habitants du Cher, de l'Yonne et de la Nièvre qui sont mis en péril avec un vide dans le maillage territorial des établissements de santé.

En outre, le Conseil Municipal de Sancerre,

Sollicite l'exploitant de la clinique de Cosne-Cours-sur-Loire, le groupe Kapa Santé d'apporter une clarification immédiate concernant leur positionnement à ce sujet ; Car, non seulement aucune réponse aux injonctions de l'ARS Bourgogne Franche Comté n'a constatée, mais aussi

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 28 novembre 2019

parce que le personnel soignant est toujours dans l'attente d'un calendrier de mise en œuvre des actions correctives ;

Demande une rencontre avec les Députés, les Sénateurs du Cher, de la Nièvre et de l'Yonne ainsi que les Représentants de l'ARS Bourgogne Franche Comté ;

Exige de l'État, via Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, le maintien d'une activité de chirurgie de proximité, service public d'intérêt général indispensable sur nos territoires ;

Soutient le personnel soignant de l'établissement, les usagers et les motions votées par le Conseil Municipal de Cosne-Cours-sur-Loire en date du 13 novembre 2019 et celle du Conseil Communautaire Loire, Vignobles et Nohain en date du 14 novembre 2019 ;

Alerte les représentants de l'Etat sur la situation critique de nos territoires cristallisée par un retrait massif des services publics essentiels à la vie et la santé locale ;

Décide de se mobiliser à l'occasion des diverses manifestations qui seront programmées pour le maintien d'une chirurgie à Cosne-Cours-sur-Loire ;

Suggère à Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales d'instaurer une collaboration accrue avec les élus locaux de la Nièvre et du Cher dans le suivi des établissements de santé et des problématiques de santé publique.

Le Conseil Municipal de Sancerre, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la motion, ci-dessus exposée, contre la fermeture du service de chirurgie de la clinique de Cosne-Cours-sur-Loire

N°2019 – 74

OBJET : Questions diverses

* Présentation au Conseil du tableau offert à la Ville par Mme Montchougny.

* Marché aux truffes du 17 Novembre 2019 : annulation en raison d'une saison peu propice à la récolte des champignons – erreur de la Ville de ne pas l'avoir signalé sur les portes de la Salle Saint-Père la Nonne alors que tout a été fait sur le panneau d'information lumineux ainsi que sur Facebook.

* Collège de Sancerre : Faire un apport de calcaire par les services techniques devant l'entrée du Collège – M. Couet, Adjoint, va suivre ce dossier. Le but immédiat est de sécuriser les lieux.

* Noël de la mairie : le 14 Décembre 2019.

* Repas de fin d'année avec les personnels : 13 Décembre 2019 – La réunion du Conseil aura lieu à 19 h 00 à cette même date.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30